

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS



L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie **à partir du 15 janvier 2017**

QU'EST-CE QUE L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) ?

Elle prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site www.service-public.fr (CERFA n°15646*01), à remplir puis imprimer.

Votre enfant devra l'avoir avec lui ainsi que :



SA PIÈCE D'IDENTITÉ

carte d'identité ou passeport



LA PHOTOCOPIE DU TITRE D'IDENTITÉ DU PARENT signataire du formulaire

Vous n'avez pas à **fournir ces documents à qui que ce soit avant**; votre enfant doit juste être en mesure de les présenter lors des contrôles aux frontières.

L'imprimé CERFA est le **seul document valable**; il devra être original (pas de photocopie). Aucune autorisation prenant une autre forme que l'imprimé Cerfa ne sera acceptée.

@Place_Beauvau



/ministere.interieur

Partagez :